Accusé de réception en préfecture 013-241300276-20151126-2015_B554-DE Date de télétransmission : 27/11/2015

Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B554

OBJET: Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1 123.091,20 € - SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - « Résidence llot Les Escourts » à Pertuis – Construction de 34 logements collectifs (PLS)

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents:

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aixen-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson - CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet -DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aixen-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air - MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil - MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne - MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles -PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir:

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Jöel - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s:

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services Administratifs Direction des Finances Service de la programmation budgétaire 02_1_02

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur: Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique: Ressources

Thématique: Finances

Objet:

Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1 123.091,20 € - SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL — Résidence « llot Les Escourts » à Pertuis - Construction de 34 logements collectifs (PLS)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour la construction de 34 logements collectifs sur l'opération "Ilot Les Escourts" à Pertuis. La CPA garantit à hauteur de 55 % l'emprunt à souscrire à hauteur de 2 041.984 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 1 123.091,20 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

02_1_02_DIRFIN_b261115.odt -1-

Dans cet objectif, la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL envisage la construction de 34 logements collectifs sur l'opération "llot Les Escourts" à Pertuis. Cette opération, d'un montant total de 3 622.500 € est financée pour partie par un emprunt de 2 041.984 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune de Pertuis pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 2 041.984 €.

La SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 1 123.091,20 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 août 2004, la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL a sollicité la commune de Pertuis pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLS

Montant			1 260.856 €				
	Phase de préfinancement		-				
Durées Phase d'amortis		ssement	40 ans				
	Différé d'amortissement		24 mois				
Périodicité des échéances			Annuelle				
Index			Livret A				
Taux d'intérêt actuariel annuel			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du				
			Contrat de Prêt + 1,11 %				
			x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %				
Profil d'a	amortissement	Amortissem	ent déduit avec intérêts différés				
			nontant des intérêts calculés est supérieur au montant de ce, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés				
Modalite	é de révision	Simple révis	révisabilité (SR)				
Taux de	progressivité	De 0 % à 0,5	50 % maximum				
des éché	ances						

Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier

Montant	t		781.128 €				
	Phase de préfinancement Phase d'amortissement Différé d'amortissement		De 3 à 24 mois				
Durées			60 ans				
			-				
Périodicité des échéances			Annuelle				
Index			Livret A				
Taux d'intérêt actuariel annuel			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du				
			Contrat de Prêt + 1,11 %				
			x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation				
		du taux du Livi	ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %				
Profil d'a	amortissement	Amortissem	nent déduit avec intérêts différés				
			nontant des intérêts calculés est supérieur au montant de				
		l'échéanc	ce, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés				
Modalit	é de révision	sabilité (SR)					
Taux de	progressivité	De 0 % à 1%	6 maximum				
des éché	éances						
des échéances							

Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie
- CPA	1 123.091,20 €	55 %
- Commune	918.892,80€	45 %
Total garanti	2 041.984,00 €	100 %

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL à partir du bilan 2014. L'actif immobilisé net s'élève à 368 276 142 €, après 149 030 144 € d'amortissements. A fin 2014, la SA détient un patrimoine de 6 775 logements et 2 foyers (38 logements).

L'endettement représente 66 % du total passif (265 118 981 €) en 2014. Les dettes financières augmentent de 7,4M€.

Le résultat net 2014 est de 11,8M€, en très forte augmentation par rapport à 2013, en raison de plus values réalisées sur des ventes de logements (résultat exceptionnel de +11,7M€).

Au vu des éléments présentés ce jour (nature de l'activité, importance et valeur de l'actif immobilier), le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64 ;

VU la délibération n° 2009_A054 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- > **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL ;
- ACCORDER la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 041.984 € que la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 34 logements collectifs sur l'opération "llot Les Escourts" à Pertuis ;
- APPROUVER les caractéristiques financières des 2 lignes du prêt constitutives du Contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Ligne du Prêt 1 : PLS

Montant	t		1 260.856 €				
	Phase de préfin	ancement	-				
Durées	Durées Phase d'amortis		40 ans				
	Différé d'amort	issement	24 mois				
Périodic	ité des échéance	S	Annuelle				
Index			Livret A				
Taux d'intérêt actuariel annuel			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du				
			Contrat de Prêt + 1,11 %				
	R		d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation				
du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur							
Profil d'a	amortissement	Amortissem	ent déduit avec intérêts différés				
		Si le m	nontant des intérêts calculés est supérieur au montant de				
		l'échéand	ce, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés				

Simple révisabilité (SR)	
De 0 % à 0,50 % maximum	

Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier

Montant	t		781.128 €			
	Phase de préfinancement ées Phase d'amortissement Différé d'amortissement		De 3 à 24 mois			
Durées			60 ans			
			-			
Périodicité des échéances			Annuelle			
Index			Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du			
			Contrat de Prêt + 1,11 %			
			x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation			
			ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'a	amortissement	Amortissem	nent déduit avec intérêts différés			
		Si le m	nontant des intérêts calculés est supérieur au montant de			
		l'échéanc	ce, la différence est stockée sous forme d'intérêts différé			
Modalit	dalité de révision Simple révisabilité (SR)					
Taux de progressivité De 0 % à 1%			6 maximum			
des éche	éances					

DIRE que la garantie de la CPA est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CPA s'engage à se substituer à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIRE que la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- APPROUVER les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL ;
- AUTORISER Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DIRECTION DES FINANCES

CONVENTION

de

GARANTIE FINANCIERE

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL

Emprunt de 2 041.984 € Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Opération «llot Les Escourts» à Pertuis

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 26 novembre 2015, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

ET

La SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre FOURNON, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2015,

D'AUTRE PART,

OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL afin de financer la construction de 34 logements sur l'opération « llot Les Escourts » à Pertuis.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 2 041.984 €, contracté par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la construction de 34 logements sur l'opération « llot Les Escourts » à Pertuis.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de deux lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

Ligne du Prêt 1 : PLS

Montant			1 260.856 €	
Phase de pré		éfinancement	-	
Durées	Phase d'amortissement		40 ans	
	Différé d'amortissement		24 mois	
Périodicité	des échéance	:S	Annuelle	
Index			Livret A	
			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % évision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéal différence est stockée sous forme d'intérêts d				
Modalité d	lité de révision Simple révisabilité (SR)			
Taux de progressivité De 0 % à 0,50 9 des échéances			% maximum	

Ligne du Prêt 2 : PLS FONCIER

Montant			781.128 €
Phase de pro		éfinancement	De 3 à 24 mois
Durées	Phase d'amortissement		60 ans
	Différé d'amortissement		
Périodicité des échéances			Annuelle
Index			Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
			+ 1,11 %
Ré			vision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation
		d	du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement Amortissemer			nt déduit avec intérêts différés
		Si le mo	ontant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la
			différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d	de révision	Simple révisab	pilité (SR)
Taux de pr	ogressivité	De 0 % à 1 % n	maximum
des échéai	578t		

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de la somme de 1.123.091,20 € (soit 55 % du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2:

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3:

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4:

Chacune des opérations poursuivies par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5:

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;

- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

ARTICLE 6:

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7:

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, il comportera :

au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

<u>au débit</u> :

• le montant des remboursements effectués par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.

Le solde créditeur constituera la dette de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

ARTICLE 8:

La SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9:

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix. A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10:

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

ARTICLE 11:

La SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL s'engage à réserver à la Communauté du Pays d'Aix un contingent de 4 logements représentant 11 % des logements construits. Cf liste ci-jointe.

La Communauté du Pays d'Aix délègue, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des Collectivités Territoriales, la gestion du contingent de réservation à la commune d'implantation du projet. La société sera tenue d'aviser la CPA de la livraison du bâtiment et toute vacance de logements entrant dans le contingent des logements réservés par la présente convention.

ARTICLE 12:

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.

Fait à Aix-en-Provence, le En deux exemplaires originaux

Pour la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
En application de la délibération du
Bureau Communautaire du 26 novembre 2015
N°2015 B........

Le Directeur Général, Pierre FOURNON N°2015_B...... Le Vice-président délégué Gérard BRAMOULLÉ



FICHE RESERVATION LOGEMENTS

En contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt la collectivité bénéficie d'un contingent de logement réservé représentant :

11 % pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition/réhabilitation

2 % pour les opérations de réhabilitation du patrimoine du nombre total de logements de l'opération.

Soit 4 logement(s) pour l'opération Résidence Ilot Les Escourts

Programme collectif

Logement	Type	Surface	Bâtiment	Etage	N°	Loyer	Financement
1	TZ	34	${\mathfrak B}$	ROC	Bo 5	326,40	PLS
2	T2	34	B	Rt2	B22	326,40	PLS
3	TZ	35	B	R+2	B24	336	PLS
4	TZ	35.50	C	RDC	001	340,80	PLS
•							

Programme individuel

Logement	Type	Surface	N°	Loyer	Financement
			В		

Fait à Museille Le 14/10/2015

Société HLM.....

Tampon et signature

NOUVEAU LOGIS PROVENCAL

Haryvonne Dellaux

Société Anonyme d'A.K.M.

22 allée Ray Grassi

CS 90030

13272 MARSEILLE CEDEX 08

OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1 123.091,20 € - SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - « Résidence llot Les Escourts » à Pertuis – Construction de 34 logements collectifs (PLS)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communaute du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI